

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°9 – Septembre 2022

### Actualités juridictionnelles



#### Mexique : Le décret présidentiel pour éliminer le glyphosate jugé inconstitutionnel

Le 12 juillet 2022, le 6ème juge de district en matière administrative du Mexique, **Francisco Javier Rebolledo**, a [annulé](#) le décret présidentiel de 2020 interdisant la plantation de maïs transgénique dans le pays et visant à une interdiction du **glyphosate** au plus tard en 2024.

Le 31 décembre 2020, le Mexique a adopté un [décret présidentiel](#) qui visait à bannir progressivement l'utilisation du glyphosate dans le pays jusqu'à parvenir à son interdiction totale au plus tard en 2024, ainsi qu'à révoquer et à s'abstenir d'accorder des permis de dissémination de semences de maïs génétiquement modifié dans l'environnement, interdisant leur plantation au Mexique.

Les compagnies agrochimiques multinationales et nationales, dont Bayer-Monsanto et Dow Agrosiences, ont saisi la justice pour demander l'annulation du décret dans pas moins de [43 procès](#).

Déjà en avril 2021, le même juge **Rebolledo** avait accordé une suspension provisoire à Bayer-Monsanto pour l'exempter de l'application du décret présidentiel. Cette suspension a été [révoquée](#) par le 9ème tribunal collégial en matière administrative du premier circuit le 3 mai 2021.

Le 12 juillet 2022, le Tribunal du sixième district en matière administrative de Mexico a statué que le décret présidentiel était inconstitutionnel, [jugeant](#) qu'il manquait de bases légales et de motivation et qu'il n'expliquait pas les effets sur la santé causés par l'utilisation du glyphosate et du maïs transgénique. Pourtant, des ressources scientifiques montrant que l'utilisation du glyphosate représentait un véritable risque pour l'environnement et la santé des populations ont été fournies au juge, mais celui-ci a tout de même conclu que ces documents n'appuyaient aucun argument juridique solide.

La campagne nationale *Sin Maíz No hay País* (Sans maïs, il n'y a pas de pays), composée de plus de 300 organisations paysannes, environnementales et de défense des droits de l'homme, [a condamné](#) avec force la décision du juge **Rebolledo** en faveur de Bayer-Monsanto, qui semble avoir été accordée de manière spéciale et protège les intérêts de la multinationale au détriment de l'environnement, la santé des Mexicains et la sécurité alimentaire du pays.

Notre partenaire RAPAM (*Red de Acción sobre Plaguicidas y sus Alternativas en México*) y voit une violation des droits de l'homme et des normes environnementales. RAPAM remarque que le juge s'est à plusieurs reprises fondé sur le principe constitutionnel de précaution pour justifier le sens de sa décision, mais en a fait une interprétation erronée, et a ainsi manqué à son obligation constitutionnelle de protéger les droits de l'homme de la population mexicaine, tel que le droit à la santé et à un environnement sain.

Le gouvernement du Mexique, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (Semarnat), a exprimé son [désaccord](#) avec la décision du juge, accordant une injonction à la société Monsanto contre le décret publié par le président **Andrés Manuel López Obrador** le 31 décembre 2020 pour éliminer progressivement l'herbicide glyphosate. Il considère que cette décision, qui n'est pas définitive, ne profite qu'à une société transnationale privée et ne tient pas compte des dommages causés à la santé des Mexicains par l'utilisation de cet herbicide, ce qui a été démontré par des recherches médicales et scientifiques. Par conséquent, le Semarnat contestera la décision par le biais d'un recours en révision pleinement motivé, qui doit être résolu par un tribunal collégial.

Au Mexique comme partout dans le monde, les compagnies privées de l'industrie agrochimique contestent les mesures protectrices prises par les États contre leurs produits. En juillet dernier, Bayer a [attaqué](#) l'interdiction du glyphosate au Luxembourg, et le Tribunal administratif lui a donné raison en estimant que le gouvernement n'était pas fondé à aller à l'encontre de l'autorisation européenne de la substance. De la même manière, la Thaïlande avait interdit l'utilisation du glyphosate, du chlorpyrifos et du paraquat sur son territoire. Des acteurs économiques et des agriculteurs ont [demandé](#) la révocation de l'interdiction de ces trois pesticides, sans succès. Mais la pression de l'industrie agrochimique et du gouvernement américain a conduit le gouvernement thaïlandais à revenir sur sa décision d'interdiction du glyphosate.

*Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?*

*Justice Pesticides a besoin de vous.*

**Je donne à Justice  
Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)